



Autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage sur les mineurs

Vu l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné (e), représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de, né(e) le, autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Club de rattachement du mineur.....

Attestation établie le.....

A.....

Signature du représentant légal